

Règlement Intérieur de l'école

L'Ecole de Musique Le Diapason (EMLD) de Saint Gely du Fesc a été créée en 1983, son statut est une association loi 1901 à but non lucratif.

### **Article I : MISSIONS**

L'Ecole de Musique Le Diapason (EMLD) a pour but de dispenser un enseignement de qualité des disciplines vocales, instrumentales et théoriques

### **Article II : ADMINISTRATION**

L'Ecole de Musique Le Diapason (EMLD) est gérée par une équipe de bénévoles, constituée en conseil d'administration élu lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Le conseil d'administration assure l'animation de l'école de musique, la gestion administrative, la relation avec les professeurs.

### **Article III : LOCAUX**

Les locaux (salles de cours et lieux de spectacles) sont mis à disposition de l'école gracieusement par la Mairie de Saint Gely du Fesc qui en assure l'entretien.

Il convient à chacun de laisser les locaux propres et de ne rien dégrader. Toute dégradation entraînera la radiation de l'association.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux de l'association.

### **Article IV : INSCRIPTIONS**

Les élèves mineurs sont inscrits par leurs parents ou tuteurs, ceux-ci doivent signer la fiche d'inscription et apporter les éléments nécessaires à la constitution du dossier d'inscription.

Les inscriptions se déroulent durant le mois de juin, puis à partir du mois de septembre dans la limite des places disponibles, une liste d'attente pourra être constituée si nécessaire.

Les cotisations à l'EMLD comprennent une adhésion à l'association et une inscription aux activités dispensées.

Les cotisations sont payées à l'année, en totalité, dès l'inscription de début d'année. Le montant total peut être réparti sur les trois trimestres.

L'EMLD étant engagé à l'année avec les professeurs, aucune inscription ne sera remboursée, sauf pour des cas particuliers fortement motivés. En tout état de cause, 30% des sommes restant dues demeurent acquises à l'EMLD.

### **Article V : HORAIRES**

Les plages horaires de cours individuels et collectifs sont fixées en début d'année scolaire par l'équipe enseignante en accord avec le conseil d'administration.

Les horaires de cours individuels de chaque élève sont déterminés en début d'année scolaire lors d'une réunion d'organisation parents/professeurs dans la semaine précédant le début des cours.

Le nombre annuel de semaines de cours est de 32 semaines dans les activités instrumentales et de 30 semaines pour les cours collectifs.

Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires.

## **Article VI : LES PROFESSEURS**

Les cours sont assurés par des enseignants spécialisés et qualifiés, recrutés et rémunérés par l'EMLD.

Les professeurs sont responsables de la salle qu'ils occupent pendant leur cours ; ils se doivent de laisser les locaux dans un état correct.

En aucun cas, les locaux de l'école ne peuvent être utilisés pour y donner des cours privés.

Les professeurs sont responsables des instruments et du matériel contenu dans les locaux pendant leur temps de présence.

Lorsque les professeurs sont les derniers à quitter l'école, ils doivent veiller à éteindre les lumières, à mettre le code de l'alarme et à bien fermer les portes à clef.

Les professeurs doivent respecter les horaires de cours.

En cas d'absence, ils doivent prévenir leur employeur et les élèves concernés.

Tout cours n'ayant pu se tenir pour absence personnelle ou en cas de jour férié (hors 1<sup>er</sup> mai) d'un professeur doit être rattrapé; les professeurs doivent prévoir le planning de récupération directement avec les élèves concernés.

Lors de la récupération des cours, pour des raisons d'assurances, ils doivent avertir l'employeur par écrit ou courriel.

Toute absence personnelle non récupérée ne sera pas rémunérée.

En cas d'absence prolongée pour maladie, l'EMLD s'engage à trouver un professeur de remplacement.

## **Article VII : LES ELEVES**

Les élèves s'engagent à suivre très assidûment les cours de musique dispensés par l'EMLD et pour lesquels ils sont inscrits.

La condition première de la progression des élèves étant l'assiduité aux cours, les enfants doivent arriver à l'heure et ne seront absents qu'en cas de force majeure.

Toute absence doit être annoncée directement par l'élève (ou ses parents) au professeur et dans la mesure du possible suffisamment à l'avance. Les cours manqués par les élèves ne donneront lieu à aucun cours de rattrapage.

Un élève ne peut changer de professeur sans l'approbation des deux professeurs concernés et du président, après concertation avec les parents.

L'école ne fournit pas d'instrument de musique.

Les élèves doivent avoir une attitude correcte envers les enseignants et leurs camarades. Pour assurer le bon fonctionnement de l'Ecole, il leur est demandé de ne pas perturber les cours, de respecter le matériel, les locaux et leur environnement immédiat.

En aucun cas l'EMLD ne sera responsable de la perte ou du vol du matériel personnel ou des instruments.

### **Article VIII : LES PARENTS**

Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de cours pour s'assurer de la présence du professeur. Ils doivent aussi venir le rechercher à l'entrée de la salle.

L'EMLD ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident survenant avant ou après les cours, ni pendant la durée du cours si le professeur est absent. EN DEHORS DE L'HORAIRE DES COURS, AUCUNE SURVEILLANCE N'EST ASSURÉE ET CECI QUEL QUE SOIT L'ÂGE DES ÉLÈVES.

Les familles sont responsables des accidents ou dégradations causées par leurs enfants.

Les parents des élèves sont admis à assister occasionnellement aux cours de leurs enfants. Toutefois, toute discussion avec le professeur ne pourra avoir lieu pendant les heures d'enseignement.

*Adopté en Septembre 2008*